Mizoan

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Arrêté N° 2024/71

(Stationnement interdit)

Nous, Maire de la Commune de MIZOËN

VII .

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{me} Partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de Madame MICHEL Martine

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident Grand'Rue, au niveau de l'excalier Madeleine

ARRETONS:

Article 1er.

Le Stationnement des véhicules sera provisoirement interdit du jeudi 10 octobre 2024 16h00 au vendredi 11

octobre 2024 18h00, au niveau de l'escalier Madeleine sur la Grand'Rue.

Article 2.

Les différents panneaux de signalisation seront posés par les services techniques municipaux.

Article 3.

Les infractions aux dispositions de présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et

règlements en vigueur.

Article 4.

Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal

administratif de Grenoble.

Article 5.

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie deBourg d'Oisans,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission de la publication le7 octobre 2024

à MIZOËN

Le 07/10/2024

Maire, Bernald MICHEL

Signature et cachet